

## POUR AFFICHAGE ET DISTRIBUTION

# Bourse d'études

## Processus de demande

1. Remplissez le formulaire de demande de bourse du SEPB-574;
2. Vous ou votre parent (pour les enfants de membres du SEPB-574) devez signer et dater le formulaire de demande aux fins de vérification de votre admissibilité;
3. Vous devez produire une dissertation de **1 000** mots sur le sujet suivant :  
***Quel est l'avenir du syndicalisme devant la présence grandissante de l'économie de partage (Uber, Airbnb, etc.)?***
4. Transmettez le formulaire et votre dissertation par la poste ou par courriel à l'adresse suivante :

### **SEPB-574**

565, boul. Crémazie Est, bureau 11100

Montréal (Québec) H2M 2W2

[574@sepb.qc.ca](mailto:574@sepb.qc.ca)

### NOTES :

- Le choix de la personne gagnante se fera lors de la rencontre de septembre du comité exécutif du SEPB-574;
- Le texte gagnant sera publié sur le site Web du SEPB-574;
- Si vous avez des questions, veuillez nous les faire parvenir par courriel au [574@sepb.qc.ca](mailto:574@sepb.qc.ca) ou téléphonez-nous au 514 522-7574.

# Bourse d'études

## Programme de bourse d'études du SEPB-574

Cette bourse est accordée pour promouvoir le syndicalisme, encourager de futurs militants et, par le fait même, aider à la relève.

### RÈGLEMENTS

1. La bourse est offerte exclusivement aux étudiants de niveau collégial ou universitaire qui sont :
  - Membres en règle du SEPB-574;
  - Enfants de membres en règle du SEPB-574;
  - Enfants des personnes conjointes de membres en règle du SEPB-574;
2. Les personnes candidates doivent produire une dissertation de **1 000** mots sur un thème choisi par le comité exécutif du SEPB-574;
3. Le comité exécutif accorde la bourse à la personne qui a composé la meilleure dissertation sur le sujet;
4. Le formulaire de demande ainsi que la dissertation doivent être reçus ou porter la marque postale du **25 août 2017** au plus tard;
5. La personne gagnante recevra, pour l'année scolaire 2017-2018, une bourse d'études d'un montant de **1 000 \$**;
6. Le paiement sera versé sur preuve écrite d'inscription à un programme d'études collégiales ou universitaires à temps plein;
7. La personne gagnante pourra reposer sa candidature une année suivante, à condition de remplir les critères d'admissibilité;
8. Le fait de gagner la bourse une année ne signifie pas une obtention automatique de ladite bourse une année subséquente.